

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024 à 20H00

Date de convocation : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Date d'affichage : 4 juillet 2024

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

Etait absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN,

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°3.3, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°1, Point n°2, Point n°4.

Denis TALIGOT est arrivé au cours de la séance à 19h16 (point n°3.3)

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 21 Mai 2024

1. FINANCES

- 1.1 Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques / SDE 35
- 1.2 Développer les circuits courts pour intégrer de la production locale et maîtriser les factures / SDE 35
- 1.3 Illuminations de Noël
- 1.4 Devis Réfection complète de la trappe d'accès de la cave d'un bâtiment communal
- 1.5 Devis PIGEON TP concernant le changement de deux poteaux incendies sur la D22
- 1.6 Echange GERARD/COMMUNE Lieu –dit La Haute chérine

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Compte-rendu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- 2.2 Compte-rendu sur le concours des maisons fleuries
- 2.3 Délibération sur la zone d'accélération des énergies renouvelables
- 2.4 Convention relative au rattachement d'ouvrages entre le te5 3, les communes La chapelle-Fleurigné, Luitré-Dompierre, La Selle-en-Luitré

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Projet terrain de football synthétique : Attribution du marché
- 3.2 Projet de renaturation de l'ancien terrain de football
- 3.3 Etude de faisabilité d'un tiers-lieu : Choix définitif, Soutien au projet Ô GRAIN D'SELLE dans le cadre de la demande de subvention « Fabrique de Territoire », Mise à disposition du futur Tiers-Lieu à l'association Ô GRAIN D'SELLE, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de maîtrise d'œuvre

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Recrutement en contrat à durée déterminée d'un agent Développeur Facilitateur de projet local

4.2 Tableau des effectifs

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN,
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2024

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

1. FINANCES

1.1 INSTALLATION D'UNE STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / SDE 35

Denis CHOPIN, rapporteur

Adresse : Le bourg

Parcelle concernée : ZK 65

Point GPS : [48.31032769525751](#), [-1.1262450225384582](#)

Identifiant de la station : FRS35XXXXX01

Type de borne : Borne normale-accélérée inférieure ou égale à 30kW en courant continu (DC) et alternatif (AC)

Place de stationnement réservée : 1 classique (2.50m de large) + 1 dimension PMR (3,30m de largeur) + 1 couloir de traversée (0.90m de large)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE** l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques en partenariat avec le SDE 35,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.2 DEVELOPPER LES CIRCUITS COURTS POUR INTEGRER DE LA PRODUCTION LOCALE ET MAITRISER LES FACTURES / SDE 35

Denis CHOPIN, rapporteur

Participation à une opération d'autoconsommation collective

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de La Selle-en-Luitré est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35,

La commune de La Selle-en-Luitré constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de La Selle-en-Luitré veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de La Selle-en-Luitré, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de La Selle-en-Luitré à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune de La Selle-en-Luitré au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de La Selle-en-Luitré, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER** Mr Franck BRYON comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;

- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE** les propositions décrites ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.3 ILLUMINATIONS DE NOEL

Denis CHOPIN, rapporteur

Voici une partie des éléments retenus par la commission culture, information et communication :



Le Selle en Laitre
Place - Offre de base



L'entreprise HTP colore vos nuits, 8 rue blaise Pascal à Guichen a réalisé des devis :

Le conseil municipal souhaite louer les deux modèles au sol ainsi que le modèle « oursin » (non photographié) pour la traversée de rue pour un coût de location de **703.63 € HT annuel hors éco-contributions.**

L'entreprise HTP colore vos nuits propose d'adapter les décors aux poteaux sans augmentation de tarif.

Dans ce cas, l'entreprise HTP n'est plus favorable à la location car les décors vont subir des adaptations et ne seront donc plus universels.

Pour un coût d'achat de **7 166.25 € HT annuel hors éco-contributions**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- RETIENT** l'entreprise HTP colore vos nuits, 8 rue blaise Pascal située à Guichen, pour l'achat des décors des illuminations de Noël pour la somme de **7 166.25 € HT hors éco-contributions,**
- VALIDE** aussi l'offre de location annuelle de l'entreprise HTP pour les deux modèles au sol et le modèle « oursin » pour la traversée de rue, pour la somme de **703.63 € HT hors éco-contributions,**
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.4 DEVIS REFECTION COMPLETE DE LA TRAPPE D'ACCES DE LA CAVE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise Atelier Menuiserie ANGENARD, ZAC de la lande, 53 220 La Pellerine pour la réfection complète de la trappe d'accès de la cave du restaurant La Selloise.

Voici le devis n° DV4610 de l'entreprise Atelier Menuiserie ANGENARD :

Objet du Devis	Montant HT
Réfection complète de la trappe d'accès à la cave du restaurant comprenant une ossature avec deux encadrements de porte en métal thermo laqué. Les portes seront recouvertes en lames de bois pré-peintes - remplacement des vérins. L'ensemble RAL idem existant	3 560.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE** ce devis pour la somme de 3 560 € HT auprès de l'entreprise Atelier Menuiserie ANGENARD, ZAC de la lande, 53 220 La Pellerine,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.5 DEVIS PIGEON TP CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIES SUR LA D22

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise PIGEON refait actuellement le réseau d'eau potable sur la RD 22.

Deux poteaux incendies ne seront plus réutilisables suite aux travaux.

La Mairie a la compétence de la conformité des poteaux incendies sur la commune.

L'entreprise a établi un devis pour remplacement deux poteaux incendies (Bayard Bronzer DN 100).

Voici le devis n° 163457.1 de l'entreprise PIGEON TP, 2 la guérinière BP 37095 / 35 370 Argentré-du Plessis :

Objet du Devis	Montant HT
Fourniture de poteau incendie Bayard Bronze DN 100 (X2)	3 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-**VALIDE** ce devis pour la somme de 3 800.00 € HT auprès de l'entreprise Pigeon TP, 2 la guérinière BP 37 095 / 35 370 Argentré-du Plessis,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.6 ECHANGE GERARD/COMMUNE LIEU-DIT LA HAUTE CHERINE

Denis CHOPIN, rapporteur

Les dossiers administratifs de Maître BARBIER ne sont pas prêts.

Le sujet sera reporté lors d'un prochain conseil municipal.

2. ADMINISTRATION

2.1 COMPTE-RENDU DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Denis CHOPIN, rapporteur

Le compte-rendu n'est pas publié à ce jour.

2.2 COMPTE-RENDU SUR LES MAISONS FLEURIES

Florence GELOIN, rédactrice

Le concours des maisons fleuries a eu lieu le samedi 6 juillet 2024.

Voici la liste des lauréats 2024 :

Maisons fleuries :

1 – Mme BALUAIS Marie-France – 807 La Lande

2 – Mme DESHAYES Marie-Noëlle – 805 La Lande

3 - Mme CHEMINANT Jeanine – 2 Le Bourg

4 - Mme MAUPILE Danièle – 202 La Haute Cherinne

Maisons fleuries avec aménagement et fleurissement d'un espace vert :

- 1 – Mme HOENIG Marie-France – 229 La Haute Cherinne
- 2 – Mme MAUPILE Monique – 204 La Haute Cherinne
- 3 - Mme ROYNEL Marie – 306 Les Touches

Longères fleuries :

- 1 – Mme RIMPOT Marie-Claude – 108 La Veillerie
- 2 – Mme MALLE Marie-Ange – 401 Préaux
- 3 – Mme BERTEL Marie-Odile – 120 La Bousardière

2.3 DELIBERATION SUR LA ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Denis CHOPIN, rapporteur

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération,
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 juin au 6 juillet 2024 selon les modalités suivantes : un affichage et publicité a été fait à compter du 20 juin sur le panneau d'affichage de la mairie, à la porte de la mairie, à la porte de la salle Brocéliande, au panneau d'affichage numérique, sur le site internet de la commune, sur intramuros et sur la page facebook de la commune. Un registre ainsi que les pièces du dossier ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était mis à disposition pour recueillir les remarques et observations du public.

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier.

Les zones concernées sont les suivantes :

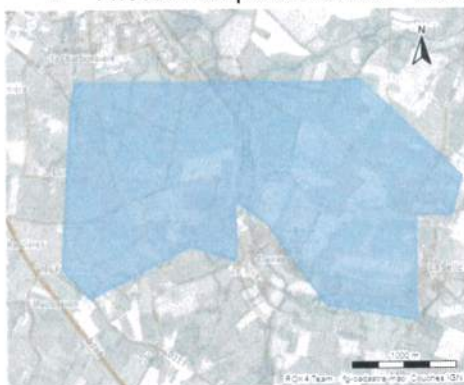
- Photovoltaïque en toiture – secteur de l'Aumallerie



- Photovoltaïque en toiture – bourg de La Selle-en-Luitré



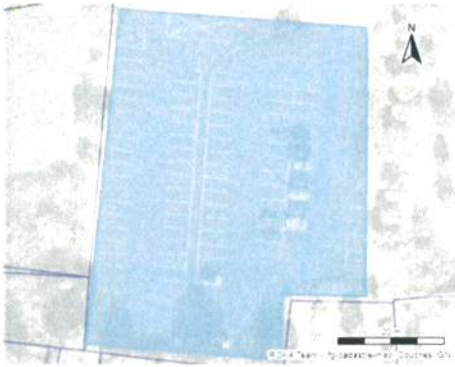
- Photovoltaïque en toiture – campagne



- photovoltaïque au sol – aire de grand passage de l'Aumallerie



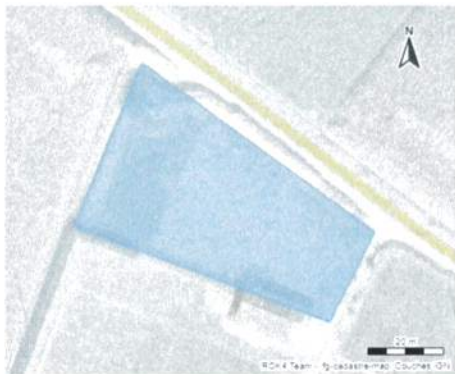
- Photovoltaïque ombrières – parking salle Lancelot



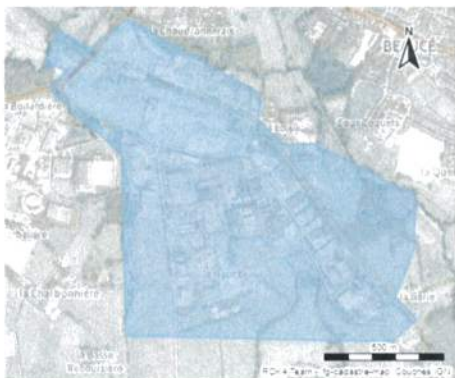
- Photovoltaïque ombrières – parking futur terrain de football synthétique



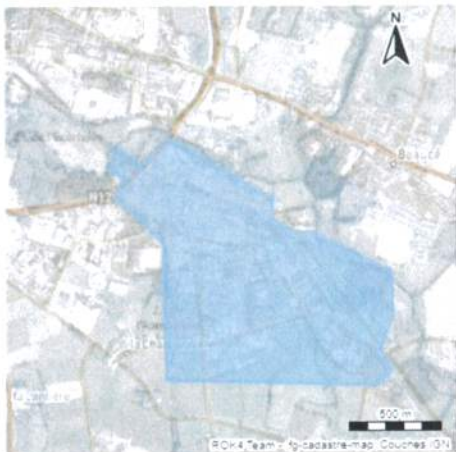
- Photovoltaïque ombrières – parking ancien terrain de football La Violette



- Photovoltaïque ombrières – zone d'activités de l'Aumallerie



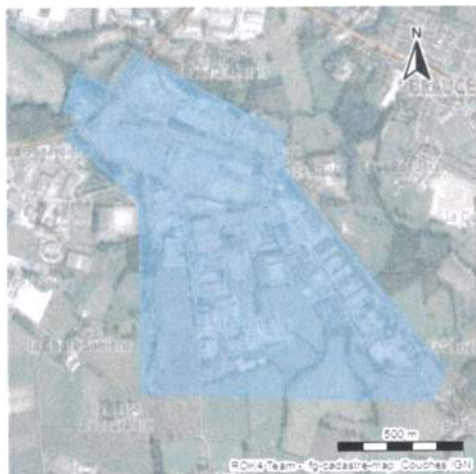
- Géothermie -- zone d'activités de l'Aumallerie



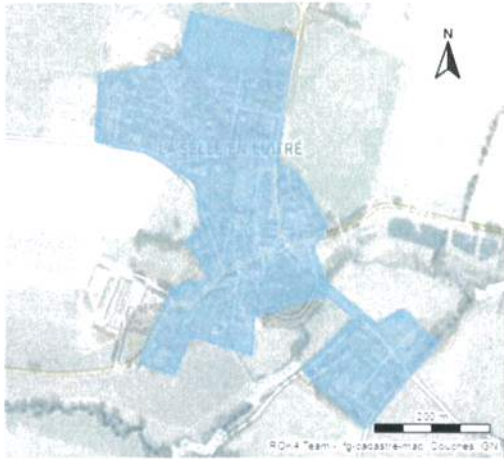
- Géothermie – bourg de La Selle-en-Luitré



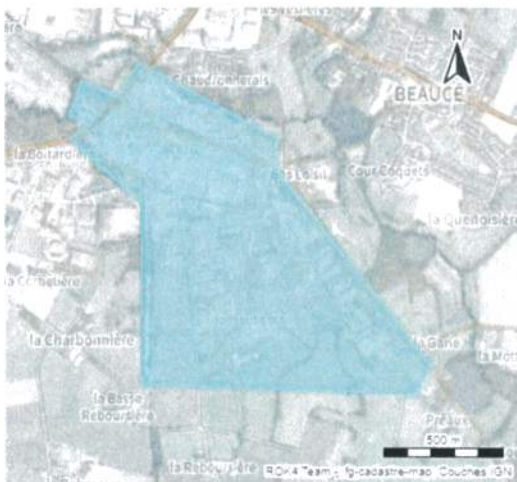
- Biogaz – zone d'activités de l'Aumallerie



- Solaire thermique – bourg de La Selle-en-Luitré



- Solaire thermique – zone d’activités de l’Aumailerie



M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l’exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l’unanimité des présents, le conseil municipal:

- **DEFINIT** comme zones d’accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le secrétaire général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, à l’instruction des projets d’énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d’Ille-et-Vilaine à l’adresse : pref-enr-35@ille-et-vilaine.gouv.fr,
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l’intégration de ces zones dans le document d’urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l’article L. 153-31 du code de l’urbanisme.
- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.4 CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES ENTRE LE TE 53, LES COMMUNES LA CHAPELLE-FLEURIGNE, LUITRE-DOMPIERRE ET LA SELLE-EN-LUITRE

Denis CHOPIN, rapporteur

Suite au rendez-vous de fin mars avec Mme KLOSTER, interlocutrice des collectivités locales GRDF Ille-et-Vilaine, une convention de rattachement des ouvrages est à approuver par le conseil municipal. Celle-ci a également été transmise aux autres communes ayant une délibération à réaliser.

Pour rappel des principaux points abordés :

- Il s'agit de rattacher les unités de bio méthane en émergence sur ce territoire auprès d'une concession et d'un secteur de consommation gaz en distribution publique (La Selle-en-Luitré).
- Cette restructuration de réseau et l'investissement induit est porté par des producteurs de gaz renouvelable pour une part de leur raccordement au réseau pour injection partagée avec l'opérateur GRDF qui investit pour les raccordements maillages de zones de consommations dans le cadre du droit à l'injection et autorisé par la Commission de régulation de l'énergie.
- En précision, la convention de partenariat autorisera après consentement du conseil, un passage de réseaux sur votre territoire mais surtout un rattachement patrimonial des ouvrages à votre commune « concession publique de gaz », ce qui ne signifie pas que vous autorisez des travaux sans droit de regard des tracés qui se feront avec vos accords techniques préalables en conservation de vos voiries et les arrêtés du Maire pour autoriser leurs réalisations.
- Cette convention signée, GRDF pourra formaliser les études du terrain et des réseaux enfouis pour rendre des réponses à l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **APPROUVE** la signature de la convention relative au rattachement d'ouvrages entre le TE 53, les communes La chapelle-Fleurigné, Luitré-Dompierre, La Selle-en-Luitré
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Denis CHOPIN, rapporteur

Présentation de Mr Julien BONAMY, Chargé d'opérations aménagement / superstructure

Marché : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

M. Le Maire propose de retenir l'offre suivante conformément au rapport d'analyse du maître d'œuvre Sport Initiatives du 18 juin 2024 :

Estimatif APD (montant HT)	Entreprise Retenue	Montant HT
Poste Lot 1 : Mise en œuvre terrain de football synthétique : 894 382 € HT	SPORTINGSOLS Base négociée PSE 1 négociée	960 593.30 € 1 201.00 €
PSE 1 Clôtures en panneaux rigides 10 670 € HT	Travaux + remplissage des clôtures en panneaux rigides avec variante remplissage rafle de maïs	
Pour mémoire : traitement de sols 42 520 €HT		
Poste Lot 2 Eclairage Public Plan de recollement/DOE 144 080 € HT		
TOTAL 1 091 652.00 €		TOTAL 961 794.30 €

Après présentation, il s'avère que le choix du remplissage maïs est le meilleur compromis technique environnemental financier.

Monsieur Le Maire invite David GILBERT (Président du G.J.B.F) à sortir de la salle pour le VOTE.

A la majorité des présents, le conseil municipal :

-**RETIENT** l'entreprise SPORTINGSOLS, 9 rue du stade, BP 6, 85 250 Saint-Fulgent pour la somme de **961 794.30 € HT** pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique (remplissage rafle de maïs), sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives (**Approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme, validation de l'étude environnementale au cas par cas**),

-**SOLLICITE** Monsieur Le Maire pour poursuivre les démarches de demandes de subventions pour ce projet,

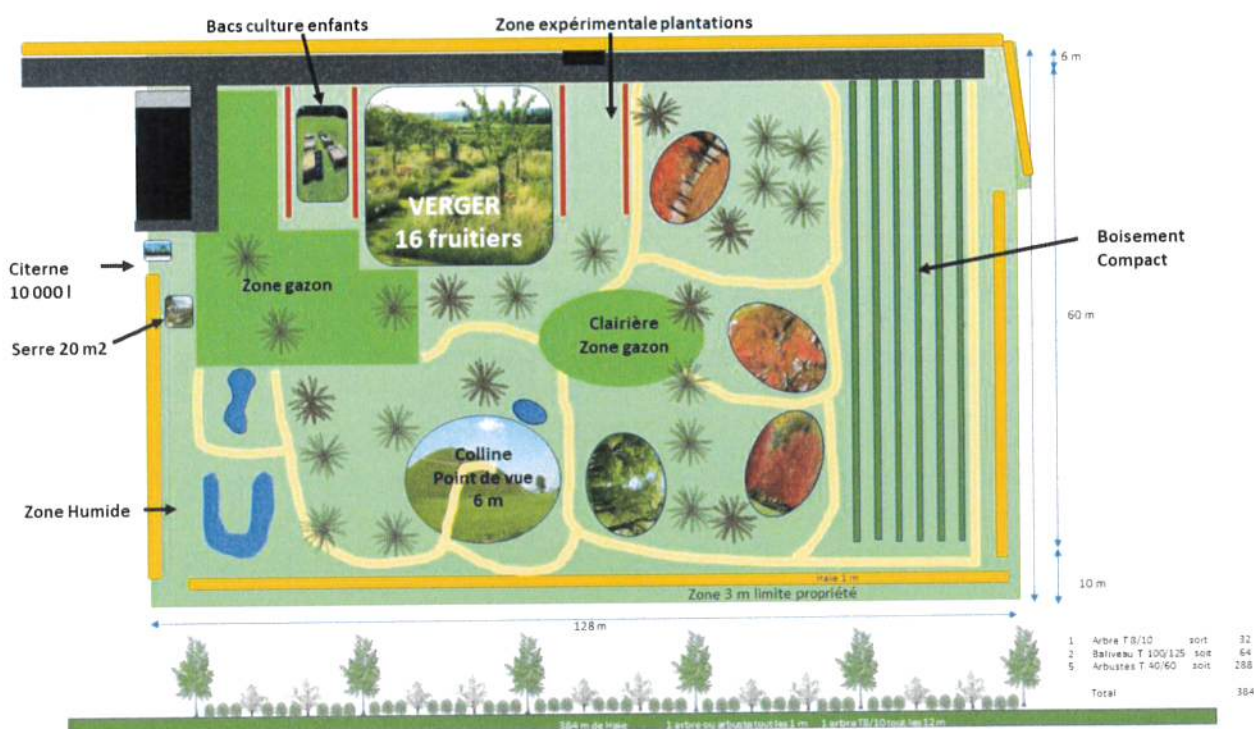
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.2 PROJET DE RENATURATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire rappelle l'aspect participatif et la nécessité de créer une équipe de bénévoles pour l'organisation et la gestion de cet espace.

A ce jour, une équipe de cinq personnes s'est manifestée pour prendre en charge ce projet.



3.3 ETUDE DE FAISABILITE D'UN TIERS LIEU / CHOIX DEFINITIF ? SOUTIEN AU PROJET Ô GRAIN D'SELLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION « FABRIQUE DE TERRITOIRE », MISE A DISPOSITION DU FUTUR TIERS-LIEU A L'ASSOCIATION Ô GRAIN D'SELLE, ASSISTANTE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE MATRCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Denis CHOPIN, rapporteur

CHOIX DEFINITIF

Présentation de Mr Julien BONAMY, Chargé d'opérations aménagement / superstructure

Avis du Conseil Municipal pour la Mise en Œuvre d'un Tiers-Lieu

SOUTIEN AU PROJET Ô GRAIN D’SELLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION « FABRIQUE DE TERRITOIRE »

ENJEUX

Aujourd’hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville... À l’heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, le Gouvernement décide de soutenir ces initiatives publiques et privées en adoptant une nouvelle méthode d’intervention : sans prescrire, sans chercher à normaliser mais en accompagnant, en accélérant et en « outillant » l’ensemble des acteurs.

SOUTENIR LA CRÉATION DE TIERS-LIEUX

L’État en lien avec France Tiers Lieux a lancé en avril 2020 le dispositif « Fabriques de territoires ». Doté de **45 millions d’euros**, il a permis de sélectionner **300 fabriques** entre 2020 et 2021. Elles sont réparties entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux.

L’État les a soutenus pour trois ans, à hauteur de **50 000 euros par an** pour leurs dépenses de fonctionnement. Le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.

32 Fabriques numériques de territoire déployées dans les quartiers de la politique de ville

Une attention particulière a été accordée aux initiatives liées au numérique dans toutes ses dimensions, les plus remarquables seront reconnues comme « Fabriques numériques de territoire » et sont au nombre de 32.

Accès à la culture et aux savoirs, accès aux droits et aux services publics numériques, formation, apprentissage du code, création, fabrication, participation citoyenne, entrepreneuriat... Ces fabriques proposent de nombreuses activités autour du numérique aux habitants et professionnels du territoire. Ces Fabriques numériques de territoire sont soutenues, en 2019, par un **bonus financier de 100 000 euros par tiers-lieu**. **82 lauréats ont bénéficié d’une subvention forfaitaire de 50 000 euros durant un an pour leur développement.**

Ce dispositif inédit associe les acteurs locaux, afin que les décisions soient prises au plus près des territoires. Ce sont les Préfectures concernées qui sélectionnent les projets. L’objectif de cette démarche gouvernementale est de renforcer les tiers-lieux enracinés dans leurs territoires, fournissant des services de proximité à leurs habitants, contribuant au développement économique des régions.

Ainsi, mi-juin dernier, un nouvel appel à candidatures a été publié par l’Etat et son agence, l’ANCT. Il permet au lauréat de bénéficier d’une aide maximale de 100 000 € pour une période de 3 années.

L’association Ô GRAIN D’SELLE souhaite déposer un dossier de candidature dans le cadre du dispositif « Fabrique de Territoire », mi-juillet 2024.

L’association Ô GRAIN D’SELLE a pour objet l’animation, la gestion, le développement et la promotion du Tiers-Lieux de La Selle-en-Luitré, de ses activités, actions et services. Elle contribue à favoriser le lien social, professionnel et culturel entre les habitants de La Selle-en-Luitré et ses environs.

Pour notamment :

- Palier l'isolement et favoriser « le bien vivre ensemble » ;
- Dynamiser le territoire ;
- Valoriser et transmettre les ressources, les compétences et les savoir-faire locaux ;
- Développer le « faire soi-même »
- Ouvrir à l'innovation

Ses moyens d'actions sont sans que cette liste soit exhaustive :

- Créer et coordonner un collectif de bénévoles participants à la vie du lieu ;
- Offrir un lieu de rencontre et d'échange;
- Proposer des actions culturelles, de pédagogie et/ou de transmission de savoirs et de sensibilisation de son objet par l'organisation d'activités auprès de tout public ;
- Rechercher des financements tel que les subventions, appels à projet, prêt, comme soutien au développement de son activité ;
- Développer les activités de l'association via les outils web : la réalisation d'un site internet, la gestion de l'image sur les réseaux sociaux et internet ;
- Être un lieu d'expérimentation de nouvelles pratiques innovantes;

- Et en général, toute action permettant de réaliser, valoriser et soutenir son objet de quelque nature que ce soit, avec des tiers ou non ;

Pour cela l'association s'inscrit dans les valeurs de rencontres, de partages et de « faire ensemble » à travers notamment les échanges, les discussions, la découverte, la transmission, l'apprentissage, la formation, la participation, la pratique, la créativité, l'expérimentation, la réalisation, la création et la fabrication.

Monsieur Le Maire exprime son soutien à l'association et sollicite le conseil municipal pour AVIS, dans la mesure où la collectivité est directement impliquée dans ce projet. En effet, la mairie a été associée à toutes les phases de construction et de coopération. La collectivité a porté l'emploi de Développeur facilitateur de projet local pour le compte de l'association.

Le tiers-lieu de La Selle-en-Luitré est aujourd'hui existant et occupe deux espaces :

- Toutes Les salles communales de la Mairie (Salles Viviane, Salle Brocéliande, Salle Korrigans, Salle Lancelot)
- La salle d'exposition des objets de la Collection Maurice Langlois, qui est louée à des administrés Sellois n°108 La Veillerie à La Selle-en-Luitré, et que nous nous engageons à louer et à mettre gracieusement à la disposition de l'association pour une période de 3 années

Compte tenu de la mobilisation citoyenne, la municipalité a en outre pris la décision de rénover un bâti pour en faire le nouvel espace du tiers-lieu. La mairie s'engage à louer à l'association ce bâti pour une période minimale de 3 années.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-FAIT PART de son soutien auprès de l'association Ô GRAIN D'SELLE pour déposer une candidature dans le cadre du Dispositif « Fabrique Territoire » ;

-AFFIRME que Le tiers-lieu de La Selle-en-Luitré est aujourd'hui existant et occupe deux espaces :

- Toutes Les salles communales de la Mairie (Salles Viviane, Salle Brocéliande, Salle Korrigans, Salle Lancelot)
- La salle d'exposition des objets de la Collection Maurice Langlois, qui est louée à des administrés Sellois n°108 La Veillerie à La Selle-en-Luitré,

-CONFIRME son engagement de mise à disposition des salles communales à l'association Ô GRAIN D'SELLE pour une période minimale de trois années ;

-CONFIRME son engagement de location de la salle d'exposition des objets située n°108 La Veillerie à La Selle-en-Luitré, et la mise à disposition gracieuse de ce local à l'association Ô GRAIN D'SELLE pour une période minimale de trois années ;

-VALIDE la future location du bâtiment n°6 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré à pour une période minimale de trois années, dès que celui-ci sera rénové ;

-DECIDE de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une habitation en tiers-lieu à la mi-juillet 2024 ;

-SOLLICITE Monsieur Le Maire pour demander toutes les subventions éligibles dans le cadre du projet Tiers-Lieu ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT DEVELOPPEUR FACILITATEUR DE PROJET LOCAL

Denis CHOPIN, rapporteur

Création d'un emploi permanent (C) *(article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)* Filière Animation

Dans quel cas utiliser ce modèle ?

- *Pour recruter un agent fonctionnaire*
- *Pour recruter un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants ou dans un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants*

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 adopté par délibération n° 30/2024 du 09/04/2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°74/2023 du 05/09/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des missions à réaliser au dernier semestre 2024 :

- Gestion et mise en œuvre de la renaturation de l'ancien terrain de football
- Accompagnement et suivi de la création d'un tiers-lieu culturel et touristique,
- Développement des voies douces sur la commune,
- Renforcement de l'attractivité du centre-bourg

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de développeur facilitateur de projet local à compter du 11 juillet 2024.

Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période suivante : du 11/07/2024 au 31/12/2024 (maximum 3 ans) compte tenu des missions à réaliser au dernier semestre 2024 (cf ci-dessus)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement).

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine énoncé ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement «d'Adjoint d'Animation.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°74/2023 du 05/09/2023 est applicable.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **11/07/2024**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

→ ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 13 voix pour (dont un pouvoir)
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)
- à 0 ne prend pas part au vote

4.2.TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 09/07/2024

Emplois Permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2023 au 18/10/2024	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique (Délibération 34/2024 du 21/05/2023) Occupé par un agent en CDD du 01/06/2024 au 31/05/2025	C1	1	1	Temps non-complet (6/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		2	2	
Adjoint d'Animation (délibération du 04/07/2023 ,26/02/2024 et du 09/07/2024) Occupé par un agent en CDD du 11/07/2024 au 31/12/2024	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION		1	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions :

18/09/2024 et 02/10/2024 : Conférence informatique Arnaques, salle brocéliande

Réunion Publique le 26/09/2024 : Présentation terrain de football synthétique et Tiers-Lieu

REGISTRE DES SIGNATURES

39	26/06/2024	Finances	Fourniture et pose d'une serrure KfV20AT AS4350 – ANGENARD – 722.34 € TTC
40	26/06/2024	Finances	Intervention artisan menuisier – Salle Korrigan – Salle Lancelot – Salle viviane – ANGENARD – 1 329.00 € TTC
41	27/06/2024	Urbanisme	Publication – Approbation de la révision de la PLU – Médialex – 126.48 € TTCV
42	28/06/2024	Finances	Pose d'un mat solaire – abri scolaire – La violette – 2 892.38 € TTC
43	28/06/2024	Finances	Clapet ECS –Bâtiment communal à vocation commerciale – Missenard – 621 € TTC
44	04/07/2024	Finances	Commande ramettes de papier A4 – Buro like –Qté 25

La séance s'est levée à 21h00

D CHOPIN



F. GELOIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Geloin", written in a cursive style.